



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°022-2023 Réglementation de la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise TLD – Réparation d'un avaloir d'eaux pluviales – rue de la Tour**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par la Société TLD

*Considérant la demande de travaux en date du 24 février 2023 de l'entreprise TLD, représentée par Monsieur Thierry LE DIRACH (04 74 42 32 11) demeurant Rue Principale 01370 Val-Revermont, pour intervenir sur le domaine public pour le compte de GRAND BOURG AGGLOMERATION **rue de la Tour** à Saint-Denis-Lès-Bourg, afin de réaliser des travaux de réparation d'un avaloir d'eaux pluviales à partir du 27 février 2023 et ceux pour une durée de 1 à 3 jours ;*

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise **TLD** est autorisée à occuper le domaine public de manière ponctuelle et de courte durée du **27 février 2023 au 6 mars 2023** pour la réalisation de ces travaux.

Article 2

En raison de travaux de réparation d'un avaloir d'eaux pluviales, rue de la Tour à Saint-Denis-Lès-Bourg, la chaussée sera rétrécie.

La signalisation sera adaptée pour chaque intervention en terme de visibilité et lisibilité, conformément au Code de la voirie routière.

Article 3

Pendant cette période, **Le domaine public sera occupé par le stationnement de véhicules de chantier et le dépôt de matériaux.**

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prendront effet à compter du 27 février 2023 au 6 mars 2023 inclus, pour une durée de 1 à 3 jours durant cette période.

Article 5

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'Entreprise TLD** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 48 heures avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8

Une ampliation sera adressée à :

L'Entreprise TLD

Monsieur le Directeur de la Voirie de Grand Bourg Agglomération

Le Policier Municipal de la commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 27 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

Patrick BOUVARD

